



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

**Communauté de communes du Clermontais**

Date de la convocation	09 Novembre 2018	<b>Séance du : 23 Novembre 2018</b>
	<u>Votes : 33</u>	L'An Deux Mille dix-huit, le 23 Novembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 25	Pour : 33	
Absents : 12	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), , M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON ( Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

Absents représentés : M. Claude REVEL (Canet) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Marc FAVIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Eric VIDAL (Villeneuve)

### **Objet : Compétence GEMAPI – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH)**

Monsieur Lacroix rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH) est constitué en application des articles L. 5721-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Monsieur Lacroix précise qu'afin de pouvoir exercer en délégation des missions relevant de la GEMAPI, les statuts du SMBFH doivent être modifiés.

Les services de la Préfecture de l'Hérault en ont assuré la relecture ; les remarques formulées à cette occasion sont intégrées à la version ci-après annexée.

Les principales modifications apportées à ces statuts sont les suivantes :

- La clarification de la rédaction de la compétence historique « hors GEMAPI » du SMBFH, à savoir :  
L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;  
La lutte contre la pollution ;  
La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;  
La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

S'agissant de compétences qui peuvent être partagées, les statuts précisent qu'au titre de ces compétences, les actions menées par le SMBFH répondent à un intérêt global à l'échelle du bassin versant.

- L'introduction de la possibilité pour le SMBFH d'exercer par délégation 2 items constitutifs de la compétence GEMAPI :  
L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;  
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Cette modification ne concerne que ces 2 items et uniquement par délégation (pas de transfert).

- L'introduction de la possibilité pour le SMBFH de conduire et réaliser des opérations ponctuelles relevant de ses missions pour le compte de ses membres ou non-membres par conventions passées sur le fondement de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Cela concerne les coopérations mises en œuvre dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun,

Le financement des dépenses liées aux compétences GEMAPI est assuré par le délégant, selon les modalités précisées dans la convention de délégation.

Monsieur Lacroix rapporte que ces nouveaux statuts, annexés au présent rapport, ont fait l'objet d'un vote favorable du Conseil Syndical du SMBFH en date du 6 Novembre 2018.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur Lacroix et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault tels que présentés ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,

  


Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20181128-2018-11-23-04-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2018  
Date de réception préfecture : 29/11/2018